

# DROITS D'AUTEUR SUR LES ZOMBIES

LE 26 SEPTEMBRE 2012 LIONEL MAUREL (CALIMAQ)

Les zombies ne hantent pas seulement vos nuits d'angoisses. Ils pourrissent aussi les conceptions un peu rigides du droit d'auteur. Car les zombies - paraît-il - n'existaient pas avant que le réalisateur George Romero ne leur donne vie (ha ha), tout en plaçant leur destinée dans le domaine public. Leçon de droit au pays des Macchabée.



Les zombies sont partout en ce moment ! Alors qu'**une série de faits étranges** ont eu lieu cet été qui ont pu faire penser qu'une attaque de cadavres titubants était proche, on leur consacre en cette rentrée un ouvrage de philosophie, **Petite philosophie du zombie**, qui s'interroge sur les significations du phénomène. Et des hordes d'aficionados trépignent d'impatience en attendant la diffusion de la **troisième saison de Walking Dead**, programmée pour la mi-octobre, sur laquelle ils se jetteront comme des rôdeurs sur de la cervelle fraîche !

Comme le rappelait **un excellent reportage d'Arte** consacré à ces monstres revenus d'outre tombe, la manière dont les zombies ont envahi peu à peu la culture populaire tient à leur incroyable capacité à se réinventer sans cesse, depuis que les films fondateurs de George Romero ont introduit l'archétype du zombie moderne.

Après avoir colonisé le cinéma d'horreur, ils se sont répandus dans tous les domaines avec une facilité étonnante : dans la musique avec le clip *Thriller* de Michael Jackson, dans la littérature avec le *Guide de survie en territoire zombie* de Max Brook ou la parodie du roman de Jane Austen *Pride and Prejudice and Zombie*, ou dans le jeu vidéo depuis *Resident Evil* jusqu'au récent titre délirant *Lollypop Chainsaw*.

**Des colloques entiers** sont à présent organisés pour essayer d'analyser les causes de cette zombie-mania. Dans sa *Petite Philosophie du Zombie*, Maxime Coulombe explique que ces créatures sont l'écho des interrogations actuelles de nos sociétés sur la mort, la conscience ou la civilisation. C'est certainement vrai, mais il existe également une raison juridique fondamentale qui explique l'aisance avec laquelle les zombies ont pu infester à vitesse grand V tous les champs de la création.

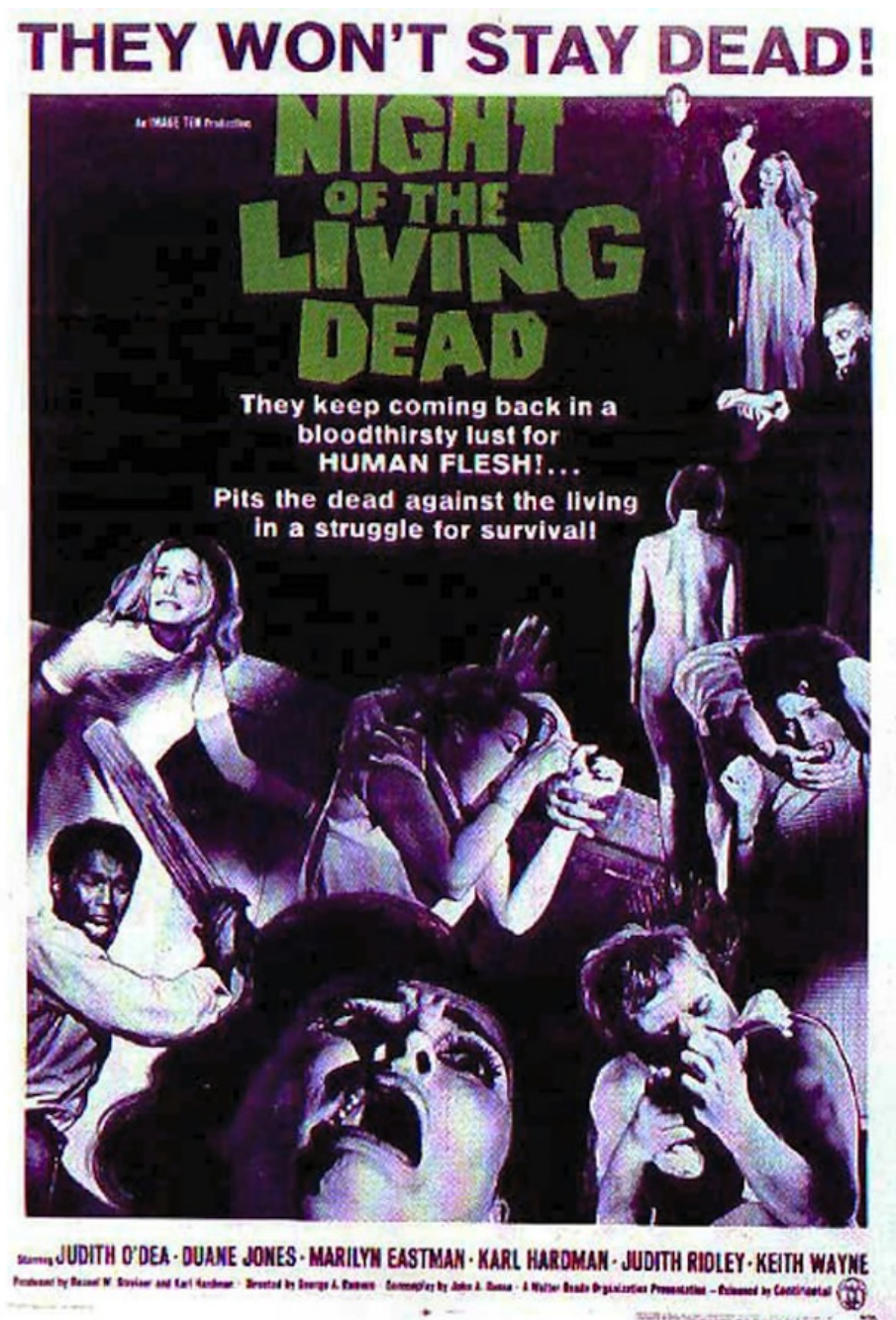
Le premier film de George Romero, ***Night of the Living Dead***, n'a en effet jamais été protégé par le droit d'auteur, à cause d'une incroyable boulette commise par son distributeur... Paru en 1968, le film est donc directement entré dans le domaine public, alors qu'il devrait toujours être protégé aujourd'hui, puisque **Romero**, "The Godfather of all Zombies", est toujours en vie.

Cette destinée juridique singulière explique sans doute que la **Zombie Movie Data Base** comporte... 4 913 entrées à ce jour, dont beaucoup s'inspirent directement du premier film fondateur de Romero, sans risquer de procès, ni avoir à payer de licence. Cette

particularité du Zombie (qu'il ne partage pas du tout avec le Vampire, comme on va le voir plus loin) dit quelque chose d'important à propos du droit d'auteur et de la création : la protection n'est pas toujours la meilleure façon pour une œuvre d'assurer sa diffusion.

## Right of the Living Dead

Si vous allez sur **Internet Archive**, vous pourrez trouver *Night Of The Living Dead*, disponible librement et gratuitement en streaming ou en téléchargement, avec une mention de droit indiquant "**Public Domain : No Right Reserved**". Pourtant, la plupart des films sortis à la fin des années soixante n'entreront dans le domaine public que dans la seconde moitié du 21ème siècle !



La raison de cette incongruité, c'est un véritable micmac juridique qui s'est produit à la sortie du film en 1968. A cette époque aux Etats-Unis, une oeuvre ne pouvait être protégée par le droit d'auteur que si une **Copyright Notice** était incluse dans les crédits, pour indiquer l'identité des détenteurs des droits de propriété intellectuelle. Or juste avant la sortie du film, le distributeur décida de changer le titre initialement prévu *Night of The Flesh Eaters* en *Night of The Living Dead*. Cette décision n'était sans doute pas mauvaise, sauf que pour opérer la modification, le distributeur retoucha les crédits dans le générique du film et **supprima par inadvertance la fameuse Copyright Notice**.

Le film n'a donc jamais été protégé par le copyright, ce qui ne l'empêcha pas de rencontrer un beau succès en salle. Mais l'erreur commise sur les mentions permit plus tard à de nombreux distributeurs de vidéocassettes de distribuer le film, sans avoir à reverser de droits aux créateurs. Cet aspect est certainement fâcheux, mais il a contribué encore

davantage à asseoir la popularité du film et à faciliter la propagation de la figure du Zombie.

## Walking Public Domain

Le zombie au cinéma a une existence bien plus ancienne que le film de Romero. On le trouve dès les années 30 aux Etats-Unis, dans des films comme *White Zombie*, inspiré de la tradition haïtienne et de la religion vaudou. Mais Romero a développé dans *Night of The Living Dead* de nombreux traits caractéristiques qui réinventent ce monstre (la démarche titubante des zombies, leur goût pour la chair humaine, la façon dont ils évoluent en horde, leur vulnérabilité aux blessures à la tête, leur peur du feu, le caractère épidémique de la propagation de l'invasion, la dimension post-apocalyptique de l'histoire, etc). Ces éléments constituent incontestablement des apports originaux qui auraient pu être protégés comme tels par le droit d'auteur.

Mais à cause de l'appartenance immédiate du film au domaine public, ces caractéristiques du zombie ont pu être reprises par d'autres et se disséminer largement. Romero a d'ailleurs été lui-même l'un des premiers à pouvoir bénéficier de cette liberté créative.

En effet, comme **l'explique le juriste américain Jonathan Bailey**, *Night of The Living Dead* était le résultat d'une collaboration entre George Romero et un autre auteur du nom de John Russo, qui cosigna le scénario. Après le premier film, un désaccord artistique survint entre les deux hommes, sur la suite à donner à leur premier succès.

*La Nuit des morts-vivants* étant dans le domaine public, aucun des deux ne pouvait empêcher l'autre de réutiliser le concept du zombie tel qu'il apparaissait dans le film. Ils décidèrent de créer chacun de leur côté leurs propres suites. Les deux auteurs décidèrent en se partageant l'héritage de *Night of The living Dead* : Russo réaliserait une série de films comportant "*Living Dead*" dans le titre et Romero en ferait une autre, avec "*Of The Dead*" dans le titre.

C'est ainsi que Romero tourna plusieurs séquelles (*Dawn of the Dead*, *Day of the Dead*, *Land of the Dead*, *Diary of the Dead*, *Survival of the Dead*) dans lesquelles il put développer comme il le souhaitait la dimension politique déjà présente dans le premier film. Russo de son côté mit plutôt en avant dans sa production une vision humoristique des zombies (*Return of the Living Dead*, *Return of the Living Dead Part II*, *Return of the Living Dead 3*, *Return of the Living Dead: Necropolis*, *Return of the Living Dead: Rave from the Grave*).

Ces deux approches constituent les deux grandes traditions du zombie au cinéma et le jeu pour les réalisateurs successifs qui se sont emparés de ce thème a consisté à reprendre certains des éléments des films de Romero, en introduisant des différences. Le film de zombie est par définition toujours un peu un remix et c'est ce qui fait son charme !

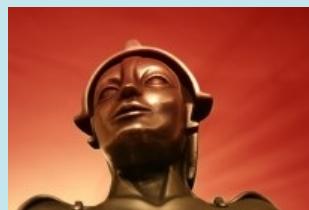
Plus tard, les morts-vivants titubants sont sortis des salles de cinéma pour envahir tous les champs de la création. Le succès du zombie illustre en réalité la fécondité du domaine public et son rôle majeur dans le développement de la création. Pour le mettre encore mieux en lumière, on peut avancer une comparaison avec une autre grande figure du cinéma d'horreur : le Vampire.

## Appelez-le Dra©ula !

L'anecdote est peu connue, mais le film *Nosferatu le Vampire* de F.W. Murnau a connu lui aussi une aventure juridique assez incroyable, à cause du combat que durent livrer ses créateurs avec les ayants droit de **Bram Stoker**, l'auteur de Dracula.

Au début des années 20, le producteur du film, Albin Grau, souhaitait réaliser une adaptation du roman *Dracula*, mais il ne parvint pas à se faire céder les droits par la veuve de Bram Stoker, particulièrement dure en affaires. Le projet fut néanmoins maintenu, **en introduisant des différences notables par rapport au roman**, pour tenter d'échapper aux accusations de plagiat.

Le lieu de l'action fut déplacé de Londres en Allemagne ; Dracula devint un Comte Orlock à l'apparence monstrueuse pour se démarquer du dandy victorien de Stoker et Murnau introduisit des détails absents du roman, comme le fait que la lumière du jour détruit les vampires ou que leur morsure transforme leurs victimes à leur tour en monstres sanguinaires. **Comme le relève le site Techdirt**, un certain nombre des traits que nous



L'HOMME, LA MACHINE ET LES ZOMBIES [1/2]

Première étape du voyage au pays des zombies en compagnie du psychanalyste Vincent Le Corre. Où l'on apprend que notre ...

associations aujourd'hui naturellement aux vampires découlent en réalité de la nécessité pour Murnau d'éviter une condamnation pour violation du droit d'auteur !

Malgré ces précautions, **le film** fut attaqué en justice avec succès en Allemagne par la veuve de Stoker en 1925. La condamnation entraîna **la faillite de Prana Films**, la société d'Albin Grau et la destruction de la plupart des copies et négatifs du film, ordonnée par les juges. L'histoire aurait pu s'arrêter là si une bobine n'avait pas miraculeusement survécu et été emportée aux Etats-Unis, où à cause d'une erreur d'enregistrement (encore !), le roman *Dracula* était déjà tombé dans le domaine public. La veuve de Stoker ne pouvant empêcher la diffusion dans ce pays, le film *Nosferatu* y connut le succès, jusqu'à ce que dans les années 60, il put revenir en Europe, lorsque les droits sur *Dracula* s'éteignirent.

Cette histoire montre ce qui aurait pu arriver avec les films de zombies, si *Night of The Living Dead* n'était pas entré si vite dans le domaine public. Le copyright aurait sans doute empêché que des réalisateurs reprennent les éléments du film de Romero et la figure du zombie n'aurait vraisemblablement pas pu se diffuser dans la culture populaire avec la facilité qui a été la sienne.

## Zombies Remix

La morale de ces histoires de morts-vivants, c'est que les rapports entre le droit d'auteur et la création sont bien plus complexes que ceux que l'on a l'habitude de nous servir comme des vérités d'Évangile.

Les auteurs ont sans doute besoin d'une protection pour pouvoir innover, mais la dynamique même de la création implique que les créations puissent être reprises, modifiées, prolongées, enrichies et ce mouvement a encore été amplifié avec Internet. À présent, ce ne sont plus seulement les artistes qui reprennent les créations antérieures de leurs homologues. Le public s'empare lui aussi de ses œuvres préférées pour les remixer à l'infini. C'est particulièrement vrai des zombies qui font l'objet d'une production amateur impressionnante !

En comparaison, d'autres œuvres emblématiques font l'objet de tensions juridiques entre les fans et les titulaires de droits. Korben a par exemple relevé récemment que **Warner Bros a agi contre une communauté d'internautes**, qui avait reconstruit la Terre du Milieu du *Seigneur des Anneaux*, en utilisant le générateur de cartes du jeu vidéo Skyrim. Les titulaires de droits les ont contraints à retirer de cet univers toutes les mentions relatives à l'univers de Tolkien (comme les noms des lieux et des personnages, qui sont protégés en tant que tels au titre du droit d'auteur et du droit des marques).

Les zombies de Romero sont certes moins ragoûtants que les personnages du *Seigneur des Anneaux*, mais nés sous la bonne étoile du domaine public, ils sont parfaitement adaptées à la culture numérique.

### CATP

le 27 septembre 2012 - 10:38 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Pathétique WB.

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

### POULPIX

le 27 septembre 2012 - 10:43 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Je ne connaissais pas cet aspect là du zombie (ni du vampire, d'ailleurs), merci pour cet article très éclairant et instructif. Et vive l'invasion des zombies dans la culture qui a bien besoin de se faire raboter le cerveau !

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

### LOLILOL

le 27 septembre 2012 - 11:50 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



On peut faire le même parallèle avec La Mafia et Coppola, non ?

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

### LE BLOG DE JEAN TRITO

le 30 septembre 2012 - 8:37 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



et 'je suis une légende', de Matheson (1964), ainsi que le film avec Vincent Price, n'est-il pas le réel inventeur des zombies, dont s'est ensuite inspiré Romero (1968) ?  
<http://www.youtube.com/watch?v=ibnpEk4hdjo>

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

### ARCHIVISTE DRAGONTIGRE

le 30 octobre 2012 - 19:48 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



@Lionel Maurel : histoire de l'art, propriété intellectuelle, une dose de geekerie => très bon article, merci. :)

@Jean Tritto : "'je suis une légende', de Matheson (1964)" Pas mal. Souvent cité. Mais...  
"Les Schtroumpfs Noirs" de Peyo date de 1963 !  
Voir : "Zombies : Romero ou... Peyo ?"  
<http://poussefigs.canalblog.com/archives/2008/12/22/11833551.html>

VOUS AIMEZ



VOUS N'AIMEZ PAS



LUI RÉPONDRE

## 2 pings

Droits d'auteur sur les zombies | neottia nidus-avis le 27 septembre 2012 - 10:18

[...] on owni.fr Share this:TwitterFacebookJ'aime ceci:J'aimeSoyez le premier à aimer [...]

Zorse Ombrageux et Maladif d'une Bienveillance Intègre et Ehontée « Digital Wanderer le 27 septembre 2012 - 18:38

[...] vouloir faire l'apologie du zombie, je ne pourrais que vous encourager à aller

*parcourir ce billet de Lionel Maurel paru sur OWNI qui va vous en apprendre de belle sur la créature et surtout sur la [...]*